


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 29 avril 2026</p> <p>Par convocation en date du 23/04/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 avril 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 18 VOTANTS 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 30 /2026</p>	<p>Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Brigitte BELLOT-GURLET, Julien DI FRENZA, Pilar GINET, François DI FORTI, Valérie PETEX, David LIOT, Serge BOREL, Mireille CEZIAN, Jean-Baptiste DESMARIS, Mattéo DROGO, Virginie DUPOUX, Virginie GAUTHIER, Cécile GILET, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Rémi TASSAN</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : : Michel ROUX donne pouvoir à Emmanuelle OLTRA ; Faustine LARUELLE donne pouvoir à Brigitte BELLOT-GURLET ; Brice MAUCLERE donne pouvoir à Philippe REVOL, Elise LANDREAU donne pouvoir à Cécile GILET.</p> <p>Absent : Francesca NOLOT</p>
<p>Autorisation d'occupation du domaine public au profit de la société TOTEM France</p>	
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;</p> <p>Considérant la nécessité de maintenir la couverture en radiotéléphonie sur le territoire communal et la régularisation contractuelle suite au transfert d'actifs d'Orange SA vers TOTEM France ;</p> <p>Considérant les conditions financières et techniques proposées dans le projet d'autorisation d'occupation du domaine public ;</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion des infrastructures passives du groupe Orange a été transférée à sa filiale, la société TOTEM France SAS. À ce titre, TOTEM France se substitue à Orange SA dans l'ensemble de ses droits et obligations concernant les équipements de radiotéléphonie présents sur la commune.</p> <p>Un contrat initial d'autorisation d'occupation du domaine public avait été conclu le 5 novembre 2015 avec Orange SA pour une durée de 12 ans, concernant l'hébergement d'équipements techniques sur un immeuble situé Rue du Stade Marius Marais (Réf. FRA03800087).</p> <p>Afin de régulariser la situation contractuelle avec le nouvel exploitant et de préciser les conditions d'occupation (évolution technologique, accueil de nouveaux occupants, révision des modalités financières), il convient de signer une nouvelle Autorisation d'Occupation du Domaine Public (AOT) avec la société TOTEM France.</p>	

Les points clés du nouveau contrat sont les suivants :

- **Durée** : 12 ans à compter du 5 novembre 2027.
- **Emplacement** : Surface globale de 23,38 m² environ.
- **Conditions financières** : Un loyer de base de **10 361,46 € net** annuel (incluant un occupant).
 - Une majoration de **2 000,00 €** pour chaque occupant supplémentaire.
 - Une révision annuelle forfaitaire de **2,0 %**.
- **Accès** : Libre accès 24h/24 et 7j/7 pour la maintenance des équipements.

Le projet de convention annule et remplace l'accord initial entre la commune et Orange SA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du projet d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public (AOT) à intervenir avec la société TOTEM France SAS (SIREN 833 460 918) pour l'emplacement situé Rue du Stade Marius Marais.
- d'accepter le montant du loyer annuel fixé à 10 361,46 € net, révisable annuellement de 2 %, ainsi que les conditions relatives aux occupants supplémentaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite autorisation ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision.
- de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public (AOT) à intervenir avec la société TOTEM France SAS (SIREN 833 460 918) pour l'emplacement situé Rue du Stade Marius Marais.
- d'accepter le montant du loyer annuel fixé à 10 361,46 € net, révisable annuellement de 2 %, ainsi que les conditions relatives aux occupants supplémentaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite autorisation ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision.
- de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le</i></p> <p><i>Le Maire</i> <i>Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Froges, le 29/04/2026 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance : François DI FORTI</p> 
--	---	---

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux